

SÉANCE DU 15 JUIN 2018 – 19h

=====

L'an deux mil dix-huit le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TRASSEBOT Dany, Mme LIZIER Céline, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, M. GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio, M. BOSCAD Olivier et M. PELLETIER Jérôme

Conseillers absents ayant donné pouvoir : M. ROBICHEZ Yves, Mme TANCHOUX Valérie, M. PILOU Fabrice, Mme AUGER Patricia et Mme QUERUT Jeanine

Absents excusés : Mrs SERVERA Guy et CASSEAUL Michel

Secrétaires de séance : M. CHALOPIN Michel et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Vente de l'immeuble « Clos Saint André ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2018

Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 avril 2018.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 octobre 2017 relative à la mise en place d'une grille tarifaire en fonction du quotient familial.

Considérant les préconisations de la CAF,

Considérant l'ouverture de l'accueil de loisirs toute la journée du mercredi,

Monsieur le Maire propose une grille tarifaire en fonction du quotient familial.

Vu l'avis favorable du comité école et comité finances en date du 5 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à compter du 9 juillet 2018 la tarification 2018/2019 des prestations ALSH comme suit :

QF CNAF	Petites et Grandes vacances	Mercredi journée	Mercredi matin sans repas	Mercredi matin avec repas
<264	3	3	1,40	2,00
264 à 399	5	5	2,30	3,00
400 à 499	7	7	3,20	5,00
500 à 599	9	9	4,10	7,00
600 à 699	11	11	5,00	8,50
700 à 799	13	13	5,90	9,40
800 à 999	15	15	6,70	10,20
1000 à 1199	16	16	7,20	10,70
1200 à 1399	17	17	7,70	11,20
1400 à 1599	18	18	8,20	11,70
1600 à 1799	18	18	8,20	11,70
> 1799	18	18	8,20	11,70
nc	18	18	8,20	11,70

- Précise : les parents ne pourront inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs qu'à partir de 4 ou 5 jours par semaine, en dessous de 4 jours aucune inscription se sera prise en compte.

Le bilan financier 2017 accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire sont en annexe du compte rendu.

ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES AUX NUITS SOUS TENTE, STAGES SPORTIFS ET AUX SORTIES POUR LES ADOLESCENTS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été et petites vacances sont organisés :

- Nuits sous tente,
- Journées pour les adolescents,
- Stages sportifs.

Une participation financière sera demandée aux familles soit :

- 8 € la nuit sous tente,
- 18 € la journée pour les adolescents,
- 50 € le stage sportif.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants des prestations énoncées ci-dessus qui seront demandées aux familles pour les différentes activités.
- et ce, à compter du 9 juillet 2018 et pour les petites vacances 2018/2019.

TARIFS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE DARVOY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 9 juin 2017 relative aux tarifs et au règlement intérieur de l'école de musique municipale de Darvoy.

Propose de rectifier dans le règlement :

L'article 5.2 : Adultes

- Les cours de Formation Musicale sont obligatoires dans la mesure où l'élève découvre la musique. *Une dispense de formation musicale peut être accordée, suivant le niveau, par le Directeur de l'Ecole de Musique.*

L'article 5.3 : Modalités financières

Un tarif dégressif est proposé pour les familles nombreuses, une réduction de 10 % est accordée sur le tarif le plus élevé à partir de la 2^{ème} inscription.

Propose les tarifs suivants pour 2018/2019

Elèves de la commune de Darvoy

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - Formation musicale | 100 € |
| - Instrument cycle 1 | 150 € |
| - Instrument cycle 2 | 200 € |
| - Instrument cycle 3 | 200 € |
| - Instrument supplémentaire | 150 € |

Elèves hors commune

- | | |
|----------------------|-------|
| - Formation musicale | 100 € |
| - Instrument | 400 € |

Elèves hors communes participants activement à l'Harmonie de Darvoy

- | | |
|----------------------|-------|
| - Formation musicale | 70 € |
| - Instrument | 280 € |

Lors de l'inscription, le paiement en 3 versements est autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement intérieur de l'école de musique municipale,
- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus applicable à compter de la rentrée 2018/2019.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA CCL (Communauté de Communes des Loges)

Vu le règlement de voirie pour les voiries classées d'intérêt communautaire, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 mai 2018,

Vu la délibération n° 2017/53 en date du 8 septembre 2017,

Considérant qu'un recours a été effectué par GRDF et ENEDIS pour intervenir sous chaussée de réduire de 5 à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du règlement de voirie pour les voiries classées d'intérêt communautaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de commune des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 24 avril 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 24 avril 2018 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents. La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VENTE DE L'IMMEUBLE « CLOS SAINT ANDRE » ACTE DE VENTE DEFINITIF AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 2 février 2018 il avait été évoqué la vente de l'immeuble « Le Clos Saint André » sis 2 rue de l'Eglise « Le Bourg » à Darvoy.

Considérant l'estimation du bien situé 2 rue de l'Eglise « Le Bourg » cadastré section E n° 623 pour 110 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'immeuble pour 110 000 €. Et demande de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de l'immeuble « Clos Saint André » sis 2 rue de l'Eglise « Le Bourg » cadastré section E n° 623 pour 110 000 € au futur acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif auprès de l'étude BRUNET-DEBON-RABBE notaires à Jargeau.

INFORMATIONS :

Service restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mutation de Monsieur Manuel ALMEIDA LOPES pour la commune de Saint Jean de la Ruelle. Départ le 20 août 2018.

Considérant la forte masse salariale de la commune, le remplacement de Monsieur ALMEIDA n'est pas envisagé.

Un prestataire (Elior) propose d'utiliser notre cuisine pour réaliser les repas avec son propre personnel et d'également fournir des repas à d'autres communes avoisinantes.

Le personnel du restaurant scolaire sera mis à disposition de la société.

Le Conseil Municipal prendra une décision définitive dès la réception du contrat.

QUESTIONS D'UN CONSEILLER

Monsieur PELLETIER Jérôme, Conseiller, demande :

- en quoi consiste les travaux à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des travaux de mise en place de l'armoire pour la fibre optique.

- si la commune a des informations sur le trafic aérien à destination de Saint Denis de l'Hôtel. Aucune informations depuis la dernière enquête publique.

- des renseignements suite à la réunion proposée par le service jeunesse sur l'aide aux devoirs proposée par la CAF.

Monsieur le Maire précise que l'aide aux devoirs n'est en aucun cas une garderie bis, et que les enfants devant y participer seront désignés par les enseignants.

De plus, cet aide aux devoirs devra être encadrée par des bénévoles non rémunérés et non par le personnel du service jeunesse.

